

LES RÉSERVES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Sur le patrimoine : protéger les murs et les canaux

6.1. La protection du patrimoine bâti que constituent les murs de pierre et le réseau d'irrigation. Le CAUE avait étudié un projet de « parcours d'eau » à vocation patrimoniale et pédagogique qui me semble toujours d'actualité, même si la réalisation n'est peut-être pas immédiate. Si le dossier des OAP a bien prévu la préservation de l'espace boisé et des murets en pierres sèches dans la mesure du possible (sécurisation nécessaire), il ne dit rien sur le réseau d'irrigation. Je pense que la protection de l'OAP pourrait être insuffisante le moment venu face aux pressions économiques. Je préconise donc une protection des murs et du réseau d'irrigation y compris l'emprise nécessaire à un cheminement le long du canal par l'article L151-19 du code de l'urbanisme



LES RÉSERVES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Sur l'accès au lotissement :

6.2. La réalisation des accès nécessaires pour désenclaver ce secteur font l'objet de 2 emplacements réservés. L'un passe dans la rue St Christophe qui, très étroite, ne permet pas le croisement de 2 véhicules légers. Elle est probablement impossible à élargir vue la configuration des lieux. Cette rue ne peut en aucun cas être un accès à un lotissement de 60 logements. L'autre emplacement réservé en site vierge peut être aménagé en fonction des besoins. Mais il débouche sur la RD 11 dans un virage et dans un talweg en zone inondable. L'aménagement de cet accès, indispensable, mérite une étude de faisabilité et un accord formel du Conseil Départemental, propriétaire de la voie. Un troisième accès par le nord n'est pas plus large que le premier et tout aussi impossible à élargir.

A noter que la voie qui déboucherait sur la RD11 est en zone N et classée rouge par le PPRIF



LES RÉSERVES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

6.3. Le trafic que va générer cet ensemble de logement n'est pas négligeable à l'échelle du bourg de Montesquieu des Albères. Or ce trafic doit traverser le centre du bourg et notamment la partie haute de la Grand rue pour relier les grandes voies de liaison. Cette rue sinueuse et étroite ne permet pas le

croisement d'un trafic important notamment avec des poids lourds. Il est indispensable de trouver une solution pour assurer la circulation dans le haut du village dans des conditions acceptables, y compris pendant la phase de travaux de ce lotissement. L'OAP propose « un système de gestion du flux routier permettant une circulation alternée des véhicules ». Une solution alternative qui est apparue dans le mémoire en réponse du M.O. consiste à mettre en place un sens de circulation, par exemple par le chemin du Roy. La question mérite un examen approfondi et à mon avis une concertation avec la population sur le choix de l'alternative tant elle est susceptible d'impacter leur vie quotidienne.

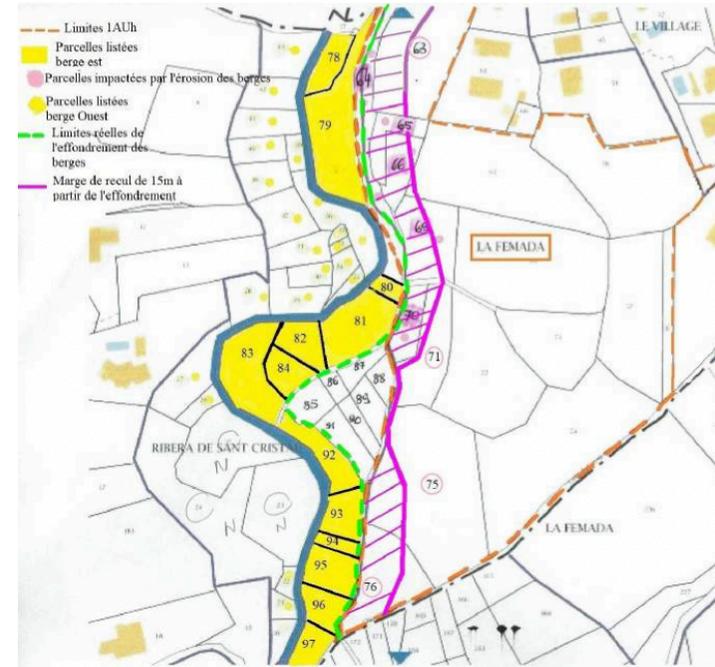
CONCERTATION AVEC LA POPULATION SUR LES NUISANCES LIÉES AU TRAFIC



LES RÉSERVES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



- Sur la rupture de continuité écologique



Les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser (E.R.C.) les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement sont les suivantes :

- Le PLU ne crée pas de discontinuité écologique pour la faune et la flore
- Le règlement impose que les espaces boisés et les plantations existantes soient autant que possible conservés et, si nécessaire, remplacés par des essences locales